



## **Les droits fondamentaux des personnes âgées**

Créé par la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits est une autorité indépendante de rang constitutionnel. Dominique BAUDIS a été nommé Défenseur des droits par le Président de la République le 22 juin 2011 pour un mandat de six ans. Il assure les missions précédemment exercées par le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et le Défenseur des enfants.

Le Défenseur des droits est assisté de trois adjointes et de trois collègues consultatifs chargés de lui apporter leur expertise. Il a nommé un Délégué général à la médiation avec les services publics.

### **Le Défenseur des droits**

- protège les droits et libertés, en traitant les réclamations individuelles qui lui sont adressées ou en se saisissant d'office de certains cas ;
- promeut les droits et l'égalité, en formulant des recommandations générales et des propositions de réformes législatives ou réglementaires et en contribuant à la construction d'outils pédagogiques de sensibilisation.

### **Garantir les droits des personnes âgées : un enjeu de premier plan**

Le vieillissement de la population occasionne de nouveaux défis sociaux, économiques et juridiques à l'échelle globale et locale que ce soit en matière de :

- qualité et sécurité des soins (accidents médicaux, erreurs médicamenteuses...) ;
- maltraitance physique et financière ;
- conditions d'accueil et tarification des établissements spécialisés d'hébergement ;
- accès au crédit et aux assurances ;
- accès et maintien dans le logement ;
- accès aux prestations sociales ;
- services d'aide à domicile ;
- protection des personnes âgées « majeurs protégés » ;
- accessibilité aux services de la vie quotidienne, etc.

Le Défenseur des droits s'attache à promouvoir les droits des personnes âgées et à les protéger.

### **En tant que professionnels accueillant des personnes âgées ou offrant des services de santé, un logement, un accompagnement social, des biens et services privés..., vous pouvez saisir le Défenseur des droits pour :**

- l'alerter d'une atteinte à un droit ou d'un dysfonctionnement d'un service public dont bénéficient les personnes âgées ;
- signaler un cas de discrimination, d'atteinte à la déontologie de la sécurité ou de maltraitance dans un établissement sanitaire et médico-social ;
- obtenir des informations quant à l'accès aux droits (explications juridiques, orientation vers les instances compétentes, échanges sur des situations individuelles ou collectives...).

**Vous pouvez aussi l'informer de vos bonnes pratiques en matière de promotion des droits en faveur des personnes âgées.**

## QUELQUES DÉCISIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits a constaté que le refus d'exécution d'un contrat de bail opposé par le bailleur en raison de l'âge des locataires caractérise le délit de discrimination consistant à refuser la fourniture d'un bien en raison de l'âge. Il constitue également une faute contractuelle engageant la responsabilité civile du bailleur.

Décision MLD 2012-28

Un contrôle est réalisé par une CAF en vue de vérifier si les résidents d'un foyer remplissent la condition de résidence d'occupation effective de leur logement pendant 8 mois par an, condition nécessaire au bénéfice des allocations personnalisées au logement (APL). A l'issue de ce contrôle, le versement des APL a été suspendu pour les résidents non présents le jour du contrôle ou ayant refusé de présenter leur passeport aux agents de la CAF. Ces décisions sont illégales et revêtent un caractère discriminatoire fondé sur la nationalité prohibé par la CEDH, la convention 118 de l'OIT et la directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003.

Délibération n° 2009-150  
du 6 avril 2009

Saisi de difficultés rencontrées par les personnes âgées dont l'état requiert un hébergement en établissement spécialisé (notamment dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), le Défenseur des droits a formulé sept recommandations visant à protéger les droits de ces personnes avant et après leur séjour en établissements spécialisés.

Décision MSP-MLD/2013-57

## Comment saisir le Défenseur des droits ?

Par courrier : **Le Défenseur des droits,  
7 rue Saint-Florentin - 75409 Paris Cedex 08**

Par le formulaire internet figurant sur le site :

**[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)**

(Rubrique : Saisir)

Par ses délégués dans les départements :

**[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)**

(Rubrique : Contacter votre délégué)

L'institution s'appuie sur un réseau territorial de proximité composé de 450 délégués qui accueillent les réclamants au sein de permanences, les informent sur leurs droits, les orientent et le cas échéant aident à régler à l'amiable leurs différends.

NB: La saisine du Défenseur des droits est gratuite. Elle n'interrompt en aucun cas les délais de prescription des actions en justice ou des recours administratifs. L'institution ne se substitue ni à la justice, ni aux inspections internes, ni au contrôle hiérarchique.

## Quels sont les pouvoirs du Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits dispose de plusieurs moyens d'intervention qu'il adapte à chaque cas. Il peut :

- demander des informations, des explications et la communication des pièces sans que le caractère secret ou - confidentiel puisse lui être opposé ;
- auditionner les différents intervenants ;
- saisir toute autorité compétente ;
- effectuer des vérifications sur place ;
- présenter des observations devant les juridictions ;
- établir des recommandations individuelles ou générales (pour les problématiques particulièrement importantes, il reçoit l'avis d'un collège de personnalités qualifiées) qui peuvent donner lieu à une injonction et à la publication d'un rapport spécial.

Le Défenseur des droits est structuré autour de services spécialisés d'instruction des réclamations parmi lesquels le pôle santé, le pôle protection sociale, le pôle biens et services, fiscal et justice.

**Des partenariats** sont également développés avec des caisses de retraites permettant notamment la signature de conventions et l'identification de correspondants privilégiés pour parvenir à un traitement amiable des dossiers reçus.

**RETROUVEZ  
TOUTES LES DÉCISIONS  
DU DÉFENSEUR DES DROITS**  
**[http://www.defenseurdesdroits.fr/  
sinformer-sur-le-defenseur-des-  
droits/espace-juridique/decisions-0](http://www.defenseurdesdroits.fr/sinformer-sur-le-defenseur-des-droits/espace-juridique/decisions-0)**